

CCE
Conseil Central de l'Economie

Handwritten signature and scribbles

CCE 2010-0252
CM/PH/CVC
3 mars 2011

Cabinet du Ministre Paul MAGNETTE		DD
N° 013023/11		
Date In	Date Out	

Monsieur P. MAGNETTE
Ministre de Climat et de l'Energie
Rue de Bréderode 9
1000 BRUXELLES

Vos réf. : PMLL/DD/DL/013023
Personne de contact : Monsieur Paul Henriet
tél : 02/233.89.02
pahe@ccecrb.fgov.be

Concerne : la demande d'avis portant sur l'étude prospective concernant la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel à l'horizon 2020

Monsieur le Ministre,

Le 16 décembre dernier, en vertu de l'article 15/3 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisation modifiée par la loi du 6 mai 2009, vous avez saisi le Conseil central de l'économie d'une demande d'avis portant sur l'étude prospective concernant la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel à l'horizon 2020.

Afin d'y donner suite, notre Conseil a organisé, le 27 janvier 2011, une audition commune avec le Conseil fédéral du Développement durable, saisi d'une demande d'avis comparable. Durant cette séance, la sous-commission « Energie » du Conseil central de l'économie a pu entendre les exposés des experts suivants : Mesdames Stéphanie Bonnard et Catherine Stuyckens, ainsi que Monsieur Bernard Picron de la Direction générale Energie du Service public fédéral Economie), Madame Dominique Gusbin du Bureau fédéral du Plan, Madame Lien Verbeeck et Monsieur Kris Devoldere du bureau d'étude Arcadis.

Cette audition a donné lieu à des débats éclairants qui ont permis aux interlocuteurs sociaux de mesurer tout l'intérêt de l'étude, les enjeux importants qu'elle met en relief et les implications sociétales fortes de la problématique qu'elle traite, en particulier eu égard à la réalisation des objectifs climatiques et énergétiques européens et à la constitution d'un mix énergétique équilibré, sûr et durable.

Néanmoins, nous sommes au regret de devoir vous faire savoir que le Conseil central de l'économie n'est actuellement pas en mesure de consacrer, à l'étude prospective concernant la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel à l'horizon 2020, l'examen approfondi qu'elle requiert, ni, a fortiori, d'émettre un avis à son sujet et ce, essentiellement, pour deux raisons. D'une part, parce que nos membres constatent que le document qui leur est soumis pour avis devrait, selon les informations dont ils disposent, être actualisé par le nouveau Règlement européen sur la sécurité d'approvisionnement et qu'ils préfèrent dès lors ne pas se prononcer sur un document qui, dans ces circonstances, ne peut être considéré que comme provisoire. D'autre part, parce qu'ils sont d'avis qu'il serait opportun d'élargir l'analyse au niveau européen en raison de la forte interconnexion entre les différents marchés du gaz.

Ce faisant, le Conseil central de l'économie tient cependant à souligner avec force, auprès de vous, le caractère tout à fait exceptionnel et circonstanciel de cette prise de position, laquelle ne préjuge en rien de l'accueil qu'il réservera aux futures demandes d'avis en la matière dont vous voudrez bien le saisir.

En espérant que vous serez sensible aux arguments à la base de cette décision, nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer l'assurance de notre considération.



T. HARDING
Secrétaire-adjoint



L. DENAYER
Secrétaire



R. TOLLET
Président